

2023-01-19-08 : Modification règlement aides complémentaires OPAH PO+

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/01/2023
Date d'affichage: 31/01/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Muriel NOIROT, Françoise PASSELANDE, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU,

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Michel BOURCIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-09-26-15 du 26 septembre 2019 relative au règlement simplifié des aides complémentaires pour les propriétaires occupants ;

VU l'axe n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU l'avis de la commission solidarités en date du 1er décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a lancé en 2019 deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place des aides complémentaires pour les propriétaires occupants qui dépassent de maximum 15% les plafonds de l'ANAH ;

CONSIDÉRANT que cette aide s'adresse à tous les habitants du territoire intercommunal éligibles ;

CONSIDÉRANT que les travaux éligibles sont les travaux d'économie d'énergie et les travaux d'adaptation recevables dans le cadre des aides ANAH ;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations seulement 22 dossiers ont été déposés et 16 finalisés ;

CONSIDÉRANT que les subventions sont considérées comme peu incitatives et que les plafonds de revenus sont assez bas ;

CONSIDÉRANT que les subventions représentent 25% du reste à charge et qu'un règlement définit la procédure d'octroi ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement permettrait de viser les propriétaires qui dépassent de 25% les plafonds de l'ANAH pour des aides plafonnées à 2 000€ pour les dossiers économies d'énergie et à 1 250€ pour les dossiers adaptation ;

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du règlement des aides complémentaires PO+ ;
- d'autoriser le Président ou son représentant tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 janvier 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président